

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Le rôle d'audiences contient la liste des prochaines audiences du Conseil de discipline de la Chambre des notaires du Québec. Cette liste précise le nom des parties, ainsi que la date, l'heure et le lieu de l'audience. Avant de vous y présenter, nous vous recommandons toutefois de vérifier s'il y a eu des changements dans l'horaire en consultant cette page. À noter que les audiences sont publiques, sauf exceptions.

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec :

Greffe du Conseil de discipline
Direction Secrétariat et services juridiques
514 879-1793 | 1 800 263-1793, poste 5228

Dernière mise à jour : 8 août 2022

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 25 août 2022

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : 26-21-01437

Plaignant(e)

Me Claudia Jacques, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

M. Daniel Girouard
Lieu d'exercice: Brossard

Procureur

Membres du Conseil

Me Isabelle Dubuc (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Nathalie Jodoin (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommiss

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

But de l'audience

Sanction

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 06 septembre 2022 **Heure :** 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : 26-21-01439

Plaignant(e)

Me Maryse Laliberté, syndic adjoint

Procureur

Me Karoline Khelfa

Intimé(e)

Mme Claudine Poirier
Lieu d'exercice: Québec

Procureur

Me Marc Gaucher

Membres du Conseil

Me Jean-Guy Légaré (Président(e))
Me Sylvain Leduc (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommiss

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 07 septembre 2022 **Heure :** 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : 26-21-01439

Plaignant(e)

Me Maryse Laliberté, syndic adjoint

Procureur

Me Karoline Khelfa

Intimé(e)

Mme Claudine Poirier
Lieu d'exercice: Québec

Procureur

Me Marc Gaucher

Membres du Conseil

Me Jean-Guy Légaré (Président(e))
Me Sylvain Leduc (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommiss

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 08 septembre 2022 **Heure :** 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : 26-21-01439

Plaignant(e)

Me Maryse Laliberté, syndic adjoint

Procureur

Me Karoline Khelfa

Intimé(e)

Mme Claudine Poirier
Lieu d'exercice: Québec

Procureur

Me Marc Gaucher

Membres du Conseil

Me Jean-Guy Légaré (Président(e))
Me Sylvain Leduc (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommiss

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 13 septembre 2022 **Heure :** 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01451**

Plaignant(e)

Me Isabel Rousseau, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

Me François Thifault
Lieu d'exercice: Québec

Procureur

Me Erik Morissette

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Lyne Lavergne (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Anne Hamelin (Membre)

Nature des infractions

Article 41, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Divulguer à quiconque tout code ou marque spécifique pouvant permettre l'utilisation de sa signature numérique

Article 31 (1), Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de recevoir et consigner les sommes et les biens nécessaires à l'exécution de l'acte dont il est chargé avant la signature de celui-ci

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 14 septembre 2022 **Heure :** 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01451**

Plaignant(e)

Me Isabel Rousseau, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

Me François Thifault
Lieu d'exercice: Québec

Procureur

Me Erik Morissette

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Lyne Lavergne (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Anne Hamelin (Membre)

Nature des infractions

Article 41, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Divulguer à quiconque tout code ou marque spécifique pouvant permettre l'utilisation de sa signature numérique

Article 31 (1), Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de recevoir et consigner les sommes et les biens nécessaires à l'exécution de l'acte dont il est chargé avant la signature de celui-ci

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 15 septembre 2022 **Heure :** 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01451**

Plaignant(e)

Me Isabel Rousseau, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

Me François Thifault
Lieu d'exercice: Québec

Procureur

Me Erik Morissette

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Lyne Lavergne (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Anne Hamelin (Membre)

Nature des infractions

Article 41, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Divulguer à quiconque tout code ou marque spécifique pouvant permettre l'utilisation de sa signature numérique

Article 31 (1), Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de recevoir et consigner les sommes et les biens nécessaires à l'exécution de l'acte dont il est chargé avant la signature de celui-ci

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 16 septembre 2022 **Heure :** 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01451**

Plaignant(e)

Me Isabel Rousseau, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

Me François Thifault
Lieu d'exercice: Québec

Procureur

Me Erik Morissette

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Lyne Lavergne (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Anne Hamelin (Membre)

Nature des infractions

Article 41, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Divulguer à quiconque tout code ou marque spécifique pouvant permettre l'utilisation de sa signature numérique

Article 31 (1), Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de recevoir et consigner les sommes et les biens nécessaires à l'exécution de l'acte dont il est chargé avant la signature de celui-ci

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 22 septembre 2022 Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-21-01440**

Plaignant(e)

Me Claudia Jacques, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

Me Claudine Monette
Lieu d'exercice: Saint-Jean-sur-Richelieu

Procureur

Me Nadine Arseneault

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Isabelle Dubuc (Président(e))
Me Martin Latour (Membre)
Me Pierre Péladeau (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 56 (9), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - commettre, participer ou accepter de prêter ses services de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte illégal ou frauduleux

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

But de l'audience

Culpabilité et sanction

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 20 octobre 2022

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01452**

Plaignant(e)

Me Diane Gareau, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

M. Patrick Laurin
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Membres du Conseil

Me Lydia Milazzo (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Sylvain Leduc (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (9), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - commettre, participer ou accepter de prêter ses services de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte illégal ou frauduleux

Article 1, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut d'avoir reçu des sommes sans être liés à l'exécution d'un contrat de service licite et pour ces seules fins.

Article 16, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de déposer dans un compte général en fidéicommiss les sommes reçu, au plus tard dans les 3 jours de la réception.

Article 2, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut d'avoir déposé les sommes qui lui ont été confiées dans un compte en fidéicommiss

Article 28, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de produire ses déclaration et rapport de comptabilité en fidéicommiss annuel

Article 29, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Chaque année, le notaire fait auditer son rapport annuel pour l'année se terminant le 31 décembre précédent lorsqu'il a reçu des sommes ou des biens au cours de cette période ou qu'il a effectué des débours et des remises.

Article 31, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de transmettre le rapport de l'auditeur quant à son rapport annuel

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 21 octobre 2022

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01452**

Plaignant(e)

Me Diane Gareau, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

M. Patrick Laurin
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Membres du Conseil

Me Lydia Milazzo (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Sylvain Leduc (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (9), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - commettre, participer ou accepter de prêter ses services de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte illégal ou frauduleux

Article 1, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut d'avoir reçu des sommes sans être liés à l'exécution d'un contrat de service licite et pour ces seules fins.

Article 16, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de déposer dans un compte général en fidéicommiss les sommes reçu, au plus tard dans les 3 jours de la réception.

Article 2, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut d'avoir déposé les sommes qui lui ont été confiées dans un compte en fidéicommiss

Article 28, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de produire ses déclaration et rapport de comptabilité en fidéicommiss annuel

Article 29, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Chaque année, le notaire fait auditer son rapport annuel pour l'année se terminant le 31 décembre précédent lorsqu'il a reçu des sommes ou des biens au cours de cette période ou qu'il a effectué des débours et des remises.

Article 31, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de transmettre le rapport de l'auditeur quant à son rapport annuel

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 24 octobre 2022

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01452**

Plaignant(e)

Me Diane Gareau, syndic adjoint

Procureur

Me Jennifer Assogba

Intimé(e)

M. Patrick Laurin
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Membres du Conseil

Me Lydia Milazzo (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Sylvain Leduc (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (9), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - commettre, participer ou accepter de prêter ses services de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte illégal ou frauduleux

Article 1, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut d'avoir reçu des sommes sans être liés à l'exécution d'un contrat de service licite et pour ces seules fins.

Article 16, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de déposer dans un compte général en fidéicommiss les sommes reçu, au plus tard dans les 3 jours de la réception.

Article 2, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut d'avoir déposé les sommes qui lui ont été confiées dans un compte en fidéicommiss

Article 28, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de produire ses déclaration et rapport de comptabilité en fidéicommiss annuel

Article 29, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Chaque année, le notaire fait auditer son rapport annuel pour l'année se terminant le 31 décembre précédent lorsqu'il a reçu des sommes ou des biens au cours de cette période ou qu'il a effectué des débours et des remises.

Article 31, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de transmettre le rapport de l'auditeur quant à son rapport annuel

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 25 octobre 2022

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01450**

Plaignant(e)

Me Isabel Rousseau, syndic adjoint

Procureur

Me Marie-Claude Sarrazin

Intimé(e)

M. Steeve Maurrasse
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Jean-Guy Légaré (Président(e))
Me Anne Hamelin (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommiss

Article 31 (1), Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de recevoir et consigner les sommes et les biens nécessaires à l'exécution de l'acte dont il est chargé avant la signature de celui-ci

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 26 octobre 2022

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01450**

Plaignant(e)

Me Isabel Rousseau, syndic adjoint

Procureur

Me Marie-Claude Sarrazin

Intimé(e)

M. Steeve Maurrasse
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Jean-Guy Légaré (Président(e))
Me Anne Hamelin (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommiss

Article 31 (1), Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de recevoir et consigner les sommes et les biens nécessaires à l'exécution de l'acte dont il est chargé avant la signature de celui-ci

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 27 octobre 2022

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01450**

Plaignant(e)

Me Isabel Rousseau, syndic adjoint

Procureur

Me Marie-Claude Sarrazin

Intimé(e)

M. Steeve Maurrasse
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Jean-Guy Légaré (Président(e))
Me Anne Hamelin (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommiss

Article 31 (1), Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de recevoir et consigner les sommes et les biens nécessaires à l'exécution de l'acte dont il est chargé avant la signature de celui-ci

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 28 octobre 2022

Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-22-01450**

Plaignant(e)

Me Isabel Rousseau, syndic adjoint

Procureur

Me Marie-Claude Sarrazin

Intimé(e)

M. Steeve Maurrasse
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Jean-Guy Légaré (Président(e))
Me Anne Hamelin (Membre)
Me François Lefebvre (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (7), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - détourner ou utiliser à des fins autres que celles indiquées par le client des fonds confiés en fidéicommiss

Article 31 (1), Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de recevoir et consigner les sommes et les biens nécessaires à l'exécution de l'acte dont il est chargé avant la signature de celui-ci

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 21 novembre 2022 Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-21-01447**

Plaignant(e)

Me Claudia Jacques, syndic adjoint

Procureur

Me Karoline Khelfa

Intimé(e)

Me Olga Tanasov
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Me Marc Gaucher

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Lyne Lavergne (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Yolaine Tremblay (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 2, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'avoir favorisé l'amélioration de la qualité et l'accessibilité des services professionnels dans les domaines où il exerce sa profession

Article 16, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de déposer dans un compte général en fidéicomis les sommes reçus, au plus tard dans les 3 jours de la réception.

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 725, Code civil du Québec, CCQ-1991

- L'employé du notaire instrumentant qui n'est pas notaire ne peut assister comme témoin au testament notarié.

Article 53, Loi sur le notariat, L.N., N-2

- Copies-reproduction fidèle

Article 58, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Altérer ou modifier un acte notarié après la signature d'une partie

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 22 novembre 2022 Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-21-01447**

Plaignant(e)

Me Claudia Jacques, syndic adjoint

Procureur

Me Karoline Khelfa

Intimé(e)

Me Olga Tanasov
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Me Marc Gaucher

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Lyne Lavergne (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Yolaine Tremblay (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 2, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'avoir favorisé l'amélioration de la qualité et l'accessibilité des services professionnels dans les domaines où il exerce sa profession

Article 16, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de déposer dans un compte général en fidéicomis les sommes reçus, au plus tard dans les 3 jours de la réception.

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 725, Code civil du Québec, CCQ-1991

- L'employé du notaire instrumentant qui n'est pas notaire ne peut assister comme témoin au testament notarié.

Article 53, Loi sur le notariat, L.N., N-2

- Copies-reproduction fidèle

Article 58, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Altérer ou modifier un acte notarié après la signature d'une partie

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

But de l'audience

Culpabilité

Rôle d'audiences du Conseil de discipline

Date : 23 novembre 2022 Heure : 09:30

Lieu :

Salle :

Dossier disciplinaire numéro : **26-21-01447**

Plaignant(e)

Me Claudia Jacques, syndic adjoint

Procureur

Me Karoline Khelfa

Intimé(e)

Me Olga Tanasov
Lieu d'exercice: Montréal

Procureur

Me Marc Gaucher

Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))
Me Lyne Lavergne (Président(e))
Me Nicole Beaudry (Membre)
Me Yolaine Tremblay (Membre)

Nature des infractions

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 2, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'avoir favorisé l'amélioration de la qualité et l'accessibilité des services professionnels dans les domaines où il exerce sa profession

Article 16, Nouveau règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F. N-3, r.5.2

- Défaut de déposer dans un compte général en fidéicomis les sommes reçus, au plus tard dans les 3 jours de la réception.

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 725, Code civil du Québec, CCQ-1991

- L'employé du notaire instrumentant qui n'est pas notaire ne peut assister comme témoin au testament notarié.

Article 53, Loi sur le notariat, L.N., N-2

- Copies-reproduction fidèle

Article 58, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Altérer ou modifier un acte notarié après la signature d'une partie

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

But de l'audience

Culpabilité